



Remboursement d'un crédit après le décès de l'emprunteur

Par **Fifou99**, le **07/03/2016** à **12:26**

Bonjour,

Mon père avait contracté un crédit à la consommation en 2001. Il est décédé il y a deux ans et la Société Générale, via sa filiale de crédit, continue de prélever les remboursements sur le compte de ma mère, compte qui à l'origine était commun mais ne l'est plus, alors que le crédit est au seul nom de mon père. J'ai réussi, sur un autre crédit à la Banque Accord, à faire cesser les prélèvements en produisant la renonciation de ma mère à la succession de mon père. Mais dans le cas présent, la Société Générale ne veut rien savoir et prétexte que ma mère est coemprunteur.

Je leur ai donc demandé à deux reprises de me fournir un double du contrat, sans réponse. La Banque de France, que j'avais saisie pour un dossier de surendettement et qui est impuissante à résoudre cette situation dans la mesure où rien n'est au nom de ma mère, me conseille de m'adresser au tribunal de grande instance. Y a-t-il une autre solution ? Sinon à qui dois-je m'adresser au TGI ?

Par avance, merci pour tous les renseignements qui me permettraient d'avancer.

Par **Tisuisse**, le **07/03/2016** à **12:35**

Bonjour,

Avez-vous retrouvé, dans les documents administratifs laissés par votre père, le contrat de crédit ?

- si oui : vérifiez si ce contrat comportait, ou non, une assurance décès,
- si oui : vérifiez que votre mère est bien co-emprunteuse sur ce contrat,
- si non : dans la mesure où cet emprunt est fait avec les fonds communs du ménage, seul un juge décidera s'il y a lieu, ou non, pour votre mère, de rembourser le solde du crédit,

Si vous ne trouvez pas le contrat souscrit, demandez-en copie à la banque, au besoin par courrier de l'avocat car on sait que lorsque la demande émane de l'avocat elle a plus de chance d'être couronnée de succès. Ensuite, votre avocat épluchera les clauses du contrat.